



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'offre de soins
Direction déléguée aux professionnels
de santé et à la prospective
Pôle ressources humaines en santé

Affaire suivie par : Séverine FUSELIER
Tél. : 05 49 42 30 81
Mél. : severine.fuselier@ars.sante.fr



Arrêté du 23 septembre 2024

*fixant la liste des services habilités à recevoir des internes
de médecine pour le semestre de novembre 2024 pour la
subdivision de Limoges*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date 30 août 2024, portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Vu les avis émis par la commission de subdivision siégeant pour l'agrément des services de médecine, réunie le 10 septembre 2024 dans les locaux de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Limoges ;

Considérant les propositions de lieux de stage émises lors de la commission du 10 septembre 2024 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est établi ci-joint, pour la subdivision de Limoges, la liste des services hospitaliers, extra hospitaliers et ambulatoires agréés pour la formation du 3^{ème} cycle des études de médecine dans la subdivision de Limoges, pour le semestre de novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Le directeur de l'offre de soins et le Doyen de l'UFR de médecine de la faculté de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Directeur général,
par délégation,**

La responsable adjointe du pôle ressources humaines en santé,
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

Éléonore TRON